

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-142

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Travaux de réhabilitation génie civil et process du digesteur anaérobie de 3 000 m3 de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 8 mars 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de réhabilitation génie civil et process du digesteur anaérobie de 3 000 m3 de la station d'épuration (STEP) de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 25 juin 2024 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – Travaux de réhabilitation du génie civil : l'offre de la société FREYSSINET CENTRE EST (69630 Chaponost) ;
- pour le lot n°2 – Travaux de réhabilitation process : l'offre du groupement d'entreprises OTV (mandataire - 94417 Saint-Maurice) / MG MAINTENANCE ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** les marchés concernant les travaux de réhabilitation génie civil et process du digesteur anaérobie de 3 000 m<sup>3</sup> de la STEP de Bourg-en-Bresse :

- pour le lot n°1 – Travaux de réhabilitation du génie civil : à la société FREYSSINET CENTRE EST (69630 Chaponost) pour un montant de 480 000,00 € HT.
- pour le lot n°2 – Travaux de réhabilitation process : au groupement d'entreprises OTV (mandataire – 94417 Saint-Maurice) / MG MAINTENANCE pour un montant de 840 968,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**



**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie

